



On observe, on écoute, on agit

La 39e Conférence Mondiale de l'AMGE

CAMBODGE 2026

DOCUMENT 6A PROPOSITIONS DE MOTIONS

Propositions de motions visant à modifier
les Statuts et le Règlement additionnel de
l'AMGE

JANVIER 2026

INTRODUCTION

Les Statuts et Règlements additionnels constituent le document fondamental régissant l'AMGE.

Un appel à Propositions de motions en vue de leur examen lors de la 39e Conférence mondiale a été diffusé aux Organisations membres le 10 octobre 2025.

La date limite pour le dépôt des Propositions de motions nécessitant une modification des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE était le 27 novembre 2025. Aucune nouvelle Proposition de motion affectant les Statuts ou les Statuts ne peut désormais être soumise.

Ce document énumère les Propositions de motions pour modifier les Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE qui seront examinées lors de la 39e Conférence mondiale en juin 2026. Il y a au total 12 Propositions de motions.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE, dans laquelle les propositions de toutes les Propositions de Motions présentées apparaissent sous forme de modifications mises en évidence.

Appel à amendements

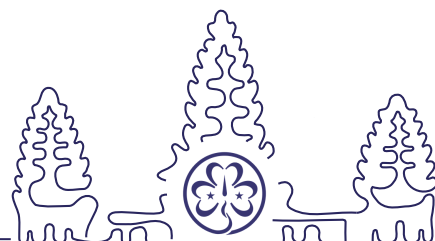
La date limite pour la soumission de propositions d'amendements aux propositions de motions contenues dans le présent document est le 26 février 2026, afin de garantir un délai suffisant pour leur examen avant la diffusion de l'avis officiel et de l'ordre du jour de la Conférence mondiale le 15 avril 2026.

Si vous souhaitez proposer un amendement à l'une des propositions de motions dans ce document, veuillez remplir le formulaire de Proposition d'amendement et le renvoyer par courriel à proceduralteam@waggggs.org avant le **26 février 2026 à 23h59 (UTC)**.

Motions non statutaires

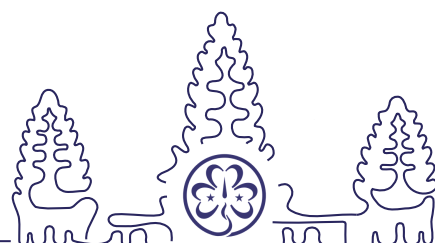
La date limite pour soumettre les propositions de motions ne visant pas les statuts de l'AMGE est également le **26 février 2026**.

Les propositions de motion peuvent également être soumises après cette date, et ce jusqu'à la fin de la première journée de la Conférence mondiale. Ces propositions (également appelées motions déposées) doivent être approuvées par la Présidente de la Conférence et la Coordinatrice de l'équipe de procédure pour être examinées lors de la Conférence et ne peuvent être modifiées. Les propositions de motion relatives aux politiques et normes, à la politique triennale, à l'adhésion, à la politique financière générale ou nécessitant des recherches approfondies doivent avoir été soumises au plus tard le 26 février 2026.



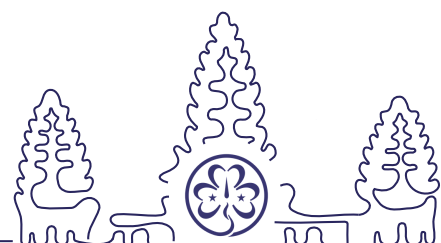
SOMMAIRE

Nombre	Proposition de Motion	Proposant	Page
PROPOSITIONS DE MOTIONS DU CONSEIL MONDIAL			
Introduction du Conseil Mondial			4
Proposition de Motion 1	Modification de la durée du mandat des Administratrices élues	Conseil Mondial	6
Proposition de Motion 2	Modification de la taille du Conseil mondial	Conseil Mondial	8
Proposition de Motion 3	Disposition pour coopter une Membre du Conseil mondial supplémentaire	Conseil Mondial	11
Proposition de Motion 4	Harmonisation des cycles électoraux des Comités régionaux et du Conseil mondial	Conseil Mondial	13
Proposition de Motion 5	Plus de flexibilité pour la participation à distance aux assemblées générales	Conseil Mondial	17
Présentation des amendements non substantiels			19
Proposition de Motion 6	Références à un pays ou un territoire	Conseil Mondial	20
Proposition de Motion 7	Réalignement du processus d'admission comme Membre titulaire	Conseil Mondial	21
Proposition de Motion 8	Précisions concernant les suppléantes des Présidentes régionales aux réunions du Conseil mondial	Conseil Mondial	23
Proposition de Motion 9	Clarification de libellé et correction des incohérences dans les Statuts et Règlements additionnels	Conseil Mondial	24
Proposition de Motion 10	Mise en œuvre des Motions adoptées lors de la 39e Conférence mondiale relatives aux Statuts et Règlements additionnels	Conseil Mondial	27





Nombre	Proposition de Motion	Proposant	Page
PROPOSITIONS DE MOTIONS DES ORGANISATIONS MEMBRES			
Proposition de Motion 11	Définition des Régions	Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V. (rdp), Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan	29
Proposition de Motion 12	Clarification du rôle des Conférences régionales	Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V.(rdp), Federazione Italiana dello Scouting, Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Swiss Guide and Scout Movement, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan	31



PROPOSITIONS DE MOTIONS DU CONSEIL MONDIAL

INTRODUCTION Du Conseil Mondial

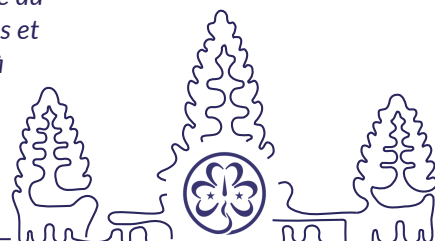
Façonner la gouvernance de notre futur Mouvement


L'AMGE a toujours été un Mouvement en constante évolution. Depuis plus d'un siècle, nous adaptons nos structures, notre direction et nos méthodes de travail pour garantir notre force, notre pertinence et notre capacité à servir les filles et les jeunes femmes du monde entier. Cette évolution se reflète dans notre gouvernance : par exemple, les Présidentes régionales ont commencé à assister aux réunions du Comité mondial en 1966, ont obtenu le droit de vote en 1975 et, suite à la constitution de l'AMGE en tant qu'organisation caritative en 2014, sont devenues Administratrices aux côtés des autres membres du Conseil mondial. Alors que nous continuons de renforcer notre leadership, nous avons désormais l'opportunité d'intégrer toutes les Administratrices simultanément, renforçant ainsi la responsabilité partagée, la cohésion et un leadership véritablement collectif dès le début de chaque mandat.

À mesure que notre rayonnement, nos ambitions et nos responsabilités mondiales s'accroissent, les attentes quant à notre gouvernance se font également plus grandes. Les Organisations membres aspirent, de bon droit, à un système de gouvernance représentatif, transparent et capable de prendre des décisions opportunes et éclairées, permettant ainsi au Conseil mondial de jouer un rôle efficace dans un environnement de plus en plus complexe.

Ce dialogue a été façonné par le Mouvement lui-même. Plus de **80 Organisations membres**, ainsi que des sympathisant.e.s, d'ancien.ne.s responsables, des groupes de discussion de jeunes femmes et des membres de l'Équipe mondiale de l'AMGE, ont apporté leurs points de vue et leurs recommandations, jetant ainsi les bases d'un examen approfondi de la gouvernance. Ce travail a été renforcé par une évaluation externe indépendante menée par le Conseil national des organisations bénévoles basé au Royaume-Uni (NCVO)^[1], s'appuyant sur les meilleures pratiques reconnues en matière de gouvernance d'associations et d'organisations caritatives opérant dans des contextes internationaux. Parallèlement, un projet complémentaire, en réponse à la Motion 24 de la 37e Conférence mondiale, a examiné les obstacles et les opportunités liés aux différents formats de conférence et a élaboré des propositions concrètes pour renforcer la participation. Ensemble, ces contributions ont permis de définir une vision claire et partagée de la future gouvernance de l'AMGE.

^[1] Le Conseil national des organisations bénévoles (NCVO) est une organisation faitière basée au Royaume-Uni pour le secteur caritatif et à but non lucratif proposant des conseils, des études et des services de consultation et possédant une expérience significative avec les associations à base de membres internationales comme l'AMGE.





Les propositions de motions présentées par le Conseil mondial dans ce document forment un ensemble cohérent et intentionnel. Elles visent à renforcer notre leadership, sans pour autant modifier notre identité en tant que Mouvement.

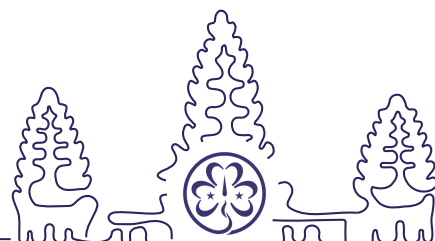
Ensemble, elles visent à créer un modèle de gouvernance plus cohérent, inclusif et efficace, tout en restant fermement ancré dans la représentation régionale et le leadership des jeunes. Elles partagent l'ambition de permettre à l'AMGE de répondre avec clarté, unité et confiance, aujourd'hui et dans les années à venir.

En adoptant les recommandations du Conseil mondial, les Organisations membres pourront :

- **Donner aux Organisations membres un plus grand pouvoir** pour façonner le leadership mondial en élisant le Conseil mondial tous les trois ans.
- **Encourager un vivier de candidates plus large et plus diversifié** en introduisant des conditions d'exercice flexibles, alignées sur les pratiques régionales actuelles.
- **Soutenir un Conseil mondial réduit et plus agile**, mieux à même de se concentrer sur le leadership stratégique tout en assurant que les régions et les jeunes femmes restent représentées.
- **Améliorer l'harmonisation** entre les cycles de planification mondiaux et régionaux, permettant ainsi au Mouvement de travailler plus efficacement à la réalisation des priorités communes.
- **Renforcer la cohésion** et leadership collectif en élisant une seule équipe mondiale en même temps, afin de maximiser l'efficacité d'un organe dirigeant uni.
- **Créer un mécanisme permettant à une membre cooptée de voter** : veiller à ce que tout membre coopté du conseil mondial participe en tant que membre titulaire, avec les mêmes responsabilités, obligations, influence et droits de vote que les administratrices élues, et puisse contribuer pleinement et de manière égale aux décisions du conseil mondial.
- **Favoriser une plus grande accessibilité et une participation accrue** en permettant de participer à distance aux réunions générales.
- **Renforcer les capacités collectives du Conseil** en veillant à ce que les élections soient éclairées par les compétences et les portefeuilles nécessaires au Conseil mondial – en encourageant les Organisations membres à proposer des candidates dont l'expertise sert au mieux les priorités stratégiques actuelles du Mouvement.

Ces propositions de motions ne visent pas le changement pour le changement. Elles sont conçues pour être **complémentaires** et renforcer la gouvernance de l'AMGE. En votant en faveur de toutes ces motions, les Organisations membres dotent l'AMGE d'un cadre de gouvernance plus représentatif, plus efficace et mieux adapté aux réalités d'un Mouvement mondial, aujourd'hui et demain.

Ensemble, elles invitent le Mouvement à renforcer sa manière de diriger, de décider et d'agir, afin que l'AMGE reste **un Mouvement représentatif, efficace et tourné vers l'avenir**, capable d'aider les filles et les jeunes femmes à changer le monde.



PROPOSITION DE MOTION 1

Modification de la durée du mandat des Administratrices élues

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 14.7 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

Chaque Administratrice élue sera désignée pour un mandat de **six-trois** années, à l'expiration duquel elle devra se retirer **et pourra se représenter pour un seul mandat supplémentaire de trois ans, lors d'une future Conférence mondiale.**

et approuve que cet amendement prend effet immédiatement, ce qui signifie que les membres du Conseil mondial élues lors de la 39^e Conférence mondiale siégeront pour un mandat de trois ans (2026-2029) et pourront se présenter à la réélection pour un deuxième mandat de trois ans lors de toute future Conférence mondiale.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

Renforcer l'inclusion et la responsabilisation

L'AMGE a toujours été façonnée par des personnes qui s'engagent et mettent leurs compétences, leur expérience et leur dévouement au service d'un Mouvement mondial en constante expansion et évolution. Le monde change, et notre manière de mettre en œuvre, de soutenir et de pérenniser le leadership à l'échelle mondiale doit elle aussi évoluer.

Cette motion propose de remplacer le mandat unique de six ans des Administratrices élues par un mandat de trois ans, renouvelable par élection. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique, mais d'une mesure délibérée visant à rendre le Conseil mondial plus agile, plus responsable et mieux préparé à l'avenir.

Un mandat de trois ans renouvelable garantit le dynamisme et la réactivité du Conseil mondial. Il incite à la réflexion, à la responsabilisation et au renouvellement, permettant ainsi aux Organisations membres de redéfinir régulièrement la composition de leur direction mondiale. Parallèlement, la possibilité de réélection assure la continuité là où elle est essentielle, garantissant la stabilité, la mémoire institutionnelle et la poursuite des progrès sur les priorités stratégiques.

Ce changement ouvre également la voie à un vivier de candidates plus large et plus diversifié. Pour de nombreuses femmes, notamment nos leaders plus jeunes ou celles cumulant plusieurs responsabilités, s'engager initialement sur une durée plus courte est plus réaliste et accessible, sans pour autant diminuer la responsabilité ni l'impact de leur poste. En adoptant cette proposition, les Organisations membres soutiennent une culture de renouvellement et de responsabilité partagée, qui valorise à la fois la continuité et le changement. Il s'agit d'un modèle de gouvernance qui reflète la manière dont les femmes dirigent aujourd'hui : avec flexibilité, responsabilité et un sens aigu du devoir.



Avec un siècle de travail et de réussites derrière elle, l'AMGE se tourne vers l'avenir ; cette proposition de motion invite le Mouvement à investir dans un leadership inclusif, résilient et prêt à relever les défis à venir, en renforçant le Conseil mondial au service d'**une Équipe unie, d'un Mouvement uni, pour chaque fille que nous servons.**

MISE EN ŒUVRE ET TRANSITION

L'AMGE propose que cette modification s'applique aux membres du Conseil mondial élues lors de la 39e Conférence mondiale. Concrètement, cela signifie que les candidates se présentant aux élections de 2026 pourraient être élues soit pour un mandat de six ans (2026-2032), soit, si la modification est approuvée, pour un mandat de trois ans (2026-2029), avec possibilité de se représenter en 2029 pour le mandat 2029-2032 ou lors de toute future Conférence mondiale.

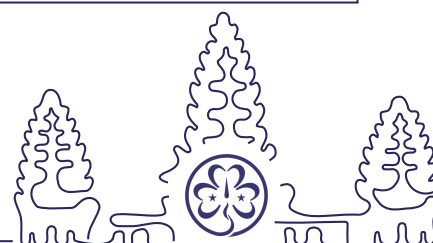
Cette proposition sera soumise au vote lors de la Conférence mondiale avant l'élection des membres du Conseil mondial, afin de garantir que toutes les candidates comprennent parfaitement la durée du mandat pour lequel elles sont élues.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

L'impact de cette Proposition de motion sur les ressources est minime. Il est possible que le Comité de nomination doive traiter et soutenir un plus grand nombre de candidates, entre les personnes se présentant pour la première fois et celles qui briguent un nouveau mandat. Il est habitué à gérer cette situation au niveau régional, où l'on rencontre souvent à la fois les nouvelles candidates et les personnes se présentant de nouveau.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
14.7 (actuellement 14.6)	Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), chaque Administratrice élue sera désignée pour un mandat de six trois années, à l'expiration duquel elle devra se retirer et pourra se représenter pour un seul mandat supplémentaire de trois ans, lors d'une future Conférence mondiale.
14.10 (actuellement 14.9)	En ce qui concerne les Administratrices élues et les Présidentes régionales, leur mandat six ans est calculés en fonction de la Conférence mondiale ou régionale au cours de laquelle elles sont élues. Si une Conférence mondiale ou régionale ne peut se tenir dans le cycle triennal normal, les Administratrices élues et les Présidentes régionales resteront en fonction jusqu'à ce que des élections puissent être organisées (sous réserve du consentement des personnes concernées), à la direction du Conseil mondial.
Insérer la nouvelle clause 14.11	Dispositions transitoires (suite à la 39e Conférence mondiale) 14.11.1 Les Administratrices élues lors de la 38e Conférence mondiale pour 2023-2029 resteront en fonction jusqu'à la 40e Conférence mondiale et ne quitteront pas automatiquement leurs fonctions lors de la 39e Conférence mondiale.



PROPOSITION DE MOTION 2

Modification de la taille du Conseil mondial

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- approuve une modification du nombre d'Administratrices élues au sein du Conseil mondial, qui passe de 12 à 8, et
- approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie des statuts disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

Un Conseil plus petit, un Mouvement plus fort

L'AMGE a toujours évolué pour servir les filles et les jeunes femmes, sa force résidant dans sa capacité à écouter, à apprendre et à s'adapter en tant que Mouvement mondial uni.

Maintenant que nous avons gagné en influence et en complexité, les attentes envers notre leadership mondial ont également grandi. Depuis plusieurs triennats, les membres du Conseil mondial soulignent un même problème : un Conseil de cette taille peine à fonctionner de manière optimale. Pour penser stratégiquement ensemble, s'impliquer pleinement et agir avec assurance, le Conseil mondial doit être structuré d'une façon favorisant, et non entravant, un leadership efficace.


L'expérience acquise au sein de l'AMGE et dans d'autres organisations internationales[2] montre que lorsque les conseils d'administration deviennent trop grands, il devient plus difficile pour chacun.e de se faire entendre, pour les responsabilités d'être clairement partagées et pour les décisions d'être mises en œuvre avec dynamisme. À l'inverse, des conseils plus restreints favorisent l'agilité, des échanges plus approfondis, plus de confiance et un sentiment de maîtrise et de leadership collectifs.

C'est pourquoi le Conseil mondial propose un Conseil plus restreint.

Un Conseil mondial plus restreint permettra à toutes les Administratrices de mettre pleinement à profit leurs compétences et leur expérience, de débattre et de se soutenir mutuellement de manière constructive, et de se concentrer sur l'essentiel : la pérennité du Mouvement. Grâce à plus de responsabilisation et une vision stratégique affûtée, cela permettra au Conseil mondial de travailler non pas individuellement autour d'une table, mais comme une seule et même équipe de direction.

[2] Les organismes internationaux de gouvernance, notamment le King Report (Afrique du Sud), la Charity Commission for England and Wales et l'Australian Institute of Company Directors, soulignent systématiquement que les conseils d'administration doivent être suffisamment importants pour garantir l'équilibre, la diversité et une surveillance efficace, tout en restant suffisamment petits pour être agiles et décisifs. Pour les organisations à but non lucratif, ces recommandations préconisent généralement des conseils d'administration composés de 8 à 12 membres, une fourchette qui se reflète également dans les normes de gouvernance canadiennes et australiennes pour les grandes organisations à but non lucratif. Cette approche se retrouve dans la pratique au sein de nombreuses organisations internationales. Par exemple, Womankind International fonctionne avec un conseil d'administration de 12 membres, le Duke of Edinburgh's International Award avec 9 membres et Islamic Relief Worldwide avec 9 membres.





Concrètement, cela signifie réduire le nombre d'Administratrices élues de douze à huit, tout en maintenant les cinq postes de Présidentes régionales. Ce changement s'opérera progressivement sur deux cycles électoraux, garantissant ainsi la continuité, la stabilité et la clarté pour les Administratrices actuelles et les futures candidates.

Ce qui ne change pas est tout aussi important. La représentation, la diversité et la participation des jeunes restent au cœur de l'AMGE.

Cette proposition invite les Organisations membres à voter pour un modèle de gouvernance permettant au Conseil mondial de fonctionner au mieux, en optimisant notre capacité à diriger avec unité et impact : **Conseil plus petit. Équipe unie. Mouvement uni.**

MISE EN ŒUVRE ET TRANSITION

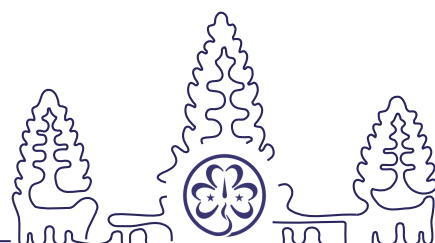
L'AMGE propose que ce changement s'applique aux membres du Conseil mondial élues lors de la 39^e Conférence mondiale. Il est suggéré que cette transition se fasse sur deux cycles électoraux, ramenant le nombre de membres du Conseil mondial à 15 (cinq Présidentes régionales, six Administratrices élues reconduites et quatre nouvelles Administratrices élues) en 2026, puis à 13 (cinq Présidentes régionales et huit Administratrices élues) en 2029.

Cette proposition sera soumise au vote lors de la Conférence mondiale avant l'élection des membres du Conseil mondial, afin de garantir que toutes les candidates aient une parfaite visibilité sur le nombre de membres du Conseil mondial à élire.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

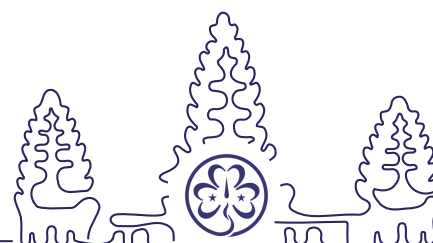
L'impact de cette proposition sur les ressources est minime. Sa mise en œuvre nécessitera que le personnel prenne du temps pour assurer la transition sur deux cycles électoraux (2026 et 2029). Les coûts juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes.

À long terme, un Conseil plus petit pourrait légèrement réduire les coûts opérationnels, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, d'organisation des réunions et de support administratif. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu.



APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion (Les modifications proposées sont indiquées en bleu dans le texte suivant)
13.3	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), le Conseil mondial sera composé de treize membres, comprendra des administratrices élues et des présidentes régionales, dont le nombre maximum sera de dix-sept, se répartissant en douze huit administratrices élues et cinq Présidentes régionales, plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à la clause 14.5.</p>
14.1.1	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), Douze-huit administratrices élues seront élues par une décision ordinaire des membres titulaires à partir d'une liste de candidatures soumises par les Organisations membres.</p>
14.1.5	<p>Les douze huit administratrices élues comprendront, dans la mesure du possible, au moins deux femmes âgées de moins de trente ans au moment de leur élection.</p>
14.11	<p>Dispositions transitoires (suite à la 39e Conférence mondiale)</p> <p>14.11.2 Quatre Administratrices seront élues lors de la 39e Conférence mondiale pour remplacer les six Administratrices élues dont le mandat arrive à échéance. Le Conseil mondial sera ainsi composé de quinze membres pour le triennat 2026-2029 [plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à l'article 14.5].</p> <p>14.11.3 Lors de la 40e Conférence mondiale, quatre Administratrices seront élues pour remplacer les six Administratrices élues terminant leur mandat.</p>



PROPOSITION DE MOTION 3

Disposition pour coopter une Membre du Conseil mondial supplémentaire

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- a. approuve l'ajout d'une disposition statutaire permettant au Conseil mondial de coopter un membre supplémentaire, ayant le droit de vote, en cas de besoin constaté en matière de compétences, d'expertise et/ou de point de vue; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie de la constitution disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

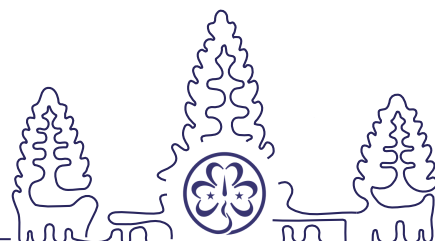
Cooptation d'une Membre du Conseil mondial : Renfort de compétences en cas de besoin

Le Conseil mondial est élu pour refléter la diversité, le leadership et l'expérience vécue du Mouvement. Ensemble, les Administratrices apportent un large éventail de compétences et de perspectives qui permettent au Conseil de diriger au nom des Organisations membres du monde entier. Toutefois, il peut arriver, au cours d'un mandat de trois ans, qu'une expertise spécifique soit nécessaire pour garantir que le Conseil puisse continuer à diriger efficacement dans un contexte en constante évolution.

L'AMGE bénéficie actuellement de la contribution d'une Trésorière cooptée, dont l'expertise et les responsabilités sont essentielles à la gestion financière de l'organisation. Bien que le trésorier participe activement aux délibérations, sans droit de vote, sa contribution reste consultative plutôt que pleinement intégrée à la responsabilité collective du conseil d'administration. Cela limite une participation pleine et équitable à la prise de décision partagée.

C'est pourquoi le Conseil mondial propose une disposition limitée et exceptionnelle : la possibilité de coopter un membre supplémentaire du Conseil, dotée du droit de vote, et ce uniquement lorsqu'un besoin manifeste pour des compétences, une expérience ou un point de vue spécifiques a été constaté. Il ne s'agit pas d'une pratique courante, ni d'une entrave au principe de direction élue. C'est un outil ciblé pour renforcer l'efficacité du Conseil lorsqu'elle serait autrement limitée.

Toute membre cooptée du Conseil mondial participerait pleinement au travail du Mouvement, partageant les mêmes responsabilités, la même obligation de rendre des comptes et la même influence que les Administratrices élues. Dans la mesure du possible, le recrutement se ferait en interne, selon un processus ouvert et transparent, le recrutement externe n'étant envisagé que si les compétences essentielles ne peuvent être trouvées en interne.



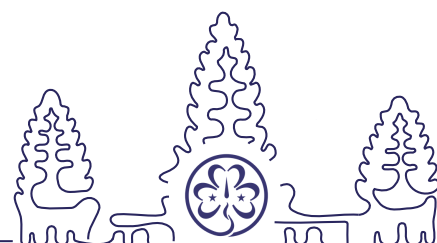
En limitant la cooptation à un seul poste, cette proposition préserve le fondement démocratique du Conseil mondial, les Administratrices élues demeurant toujours largement majoritaires. Elle offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux nouvelles difficultés, tout en garantissant que le Conseil soit pleinement outillé pour diriger avec confiance, intégrité et impact – **au service d'une Équipe unie, d'un Mouvement uni.**

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Cela n'entraînerait aucune incidence immédiate sur les ressources. Si le besoin de coopter une membre survient, la création d'un processus de nomination sera nécessaire pour pourvoir le poste, qui demandera du temps au personnel pour sa coordination, ainsi que l'appui du Comité de nomination. Les coûts associés devraient être modestes et gérables dans le cadre des ressources existantes.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
13.3	<p>Sous réserve de la clause 14.11 (dispositions transitoires), le Conseil mondial sera composé de treize membres comprendra des administratrices élues et des présidentes régionales, dont le nombre maximum sera de dix-sept, se répartissant en douze huit administratrices élues et cinq Présidentes régionales, plus un maximum d'une Administratrice cooptée conformément à la clause 14.5.</p>
<p>Insertion d'une nouvelle clause à la page 14.5 (Les clauses suivantes de cette section seront renumérotées en conséquence)</p>	<p>Le Conseil mondial peut, à tout moment, coopter une membre supplémentaire dotée du droit de vote, si un besoin important est constaté en matière de compétences, d'expertise et/ou de points de vue qui seraient bénéfiques à la gouvernance de l'AMGE (l'Administratrice cooptée). Concernant toute Administratrice cooptée :</p> <p>14.5.1 Dans la mesure du possible, l'Administratrice cooptée doit être membre d'une Organisation membre ;</p> <p>14.5.2 L'Administratrice cooptée restera membre du Conseil mondial jusqu'à la prochaine Conférence mondiale. Si la prochaine Conférence mondiale a lieu dans moins d'un an, l'Administratrice cooptée pourra être élue pour un mandat complet lors de toute Conférence mondiale ultérieure, à condition de satisfaire aux critères énoncés à l'article 13.2.</p>



PROPOSITION DE MOTION 4

Harmonisation des cycles électoraux des Comités régionaux et du Conseil mondial

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- approuve la modification des Statuts et Règlements additionnels afin d'harmoniser le calendrier des cycles d'élection et de planification du Conseil mondial et des Comités régionaux ; et
- approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de modifications suivies dans la copie de la constitution disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

Leadership partagé à travers les Régions et le Conseil mondial

Au cœur de cette proposition se trouve une idée simple mais puissante : **l'AMGE dirige mieux lorsque les Régions et le Conseil mondial fonctionnent comme une équipe unie**, aux niveaux mondial et régional, avec une responsabilité partagée, un calendrier partagé et une maîtrise partagée de la direction du Mouvement.

Les Régions sont, et resteront, la pierre angulaire de la gouvernance de l'AMGE. Ce sont des espaces dirigés par les membres où se définissent les priorités, où se développe le leadership et où les réalités régionales sont prises en compte. Cette proposition ne supprime ni n'affaiblit aucun droit statutaire des Régions ou des Organisations membres, et ne modifie en rien le pouvoir des Régions d'élire leurs dirigeantes et d'orienter leurs activités.


Cette proposition vise à renforcer la **collaboration entre les équipes de direction régionales et mondiales**.

Réduire les distinctions, renforcer le leadership partagé

Au fil du temps, les différences structurelles entre les différents types de membres du Conseil mondial (Administratrices élues et Présidentes régionales) ont engendré des distinctions pratiques et symboliques qui peuvent compliquer le leadership collectif. Les variations dans le calendrier des élections, les modalités d'intronisation et la durée des mandats font que le Conseil mondial fonctionne rarement comme une équipe pleinement alignée.

Cette proposition vise à atténuer ces distinctions en veillant à ce que **toutes les membres du Conseil mondial, qu'elles soient élues au niveau mondial ou par l'intermédiaire des Régions, débutent leur mandat ensemble**, avec la même vision, le même objectif et les mêmes responsabilités partagées. Cela renforce le principe selon lequel le leadership régional et mondial sont complémentaires, et non distincts.





Les Régions continuent de jouer un rôle central. Ce qui change, ce sont les **conditions de la collaboration** : créer des points de départ communs, des mandats plus clairs et une responsabilité collective renforcée.

Harmonisation des élections : création d'une équipe efficace

Pour soutenir ce modèle de leadership partagé, la proposition modifie le calendrier des élections des Comités régionaux afin que ces derniers débutent leur mandat en même temps que le Conseil mondial et que toutes les Administratrices prennent leurs fonctions simultanément. Les élections des Comités régionaux, et donc des Présidentes régionales, se dérouleraient lors Conférences régionales, organisée par et pour chaque Région, au sein de la Conférence mondiale.

L'arrivée simultanée de toutes les membres au sein du Conseil mondial rend le processus d'intégration plus cohérent et moins gourmand en ressources, tout en permettant une compréhension commune des priorités dès le début du triennat. Cela évite que les changements échelonnés dans la composition du Conseil continuent de perturber le travail de ce dernier, lui permettant ainsi de se concentrer pleinement sur la mise en œuvre des objectifs tout au long du cycle.

L'élection des Comités régionaux au même moment au cours du cycle confère un mandat plus clair et permet de démarrer le triennat de façon plus efficace au niveau régional, tout en renforçant la présence régionale à la Conférence mondiale. Elle assure une intégration plus harmonieuse et garantit que les nouvelles membres prennent leurs fonctions au moment opportun. Ceci crée des conditions plus favorables qui permettent aux Comités régionaux de mieux travailler collectivement, de créer des liens dès le début et de mieux se concentrer sur la mise en œuvre de stratégies et d'opérations efficaces.

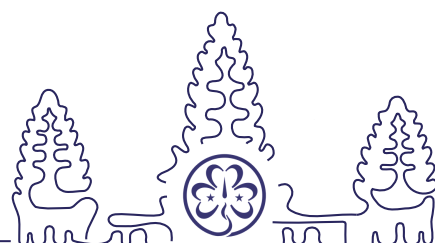
Cet alignement favorise la stabilité, la clarté du mandat et la responsabilité collective – des conditions essentielles pour une équipe dirigeante efficace.

Harmonisation des cycles de planification : renforcement de l'influence régionale

La proposition vise également à réaligner les cycles de planification régionaux et mondiaux afin que les **Plans d'action régionaux soient adoptés lors de la conférence régionale dans le cadre de la Conférence mondiale**, parallèlement à des discussions plus larges sur la stratégie et les priorités mondiales.

Ce changement renforce la voix des Régions. Il garantit que les priorités régionales soient actuelles, visibles et qu'elles contribuent activement à façonner la prise de décision mondiale dès le début du triennat, plutôt que d'intervenir en milieu de cycle, lorsque les grandes orientations stratégiques sont déjà définies.

L'expérience a montré que des cycles non alignés peuvent nuire à l'efficacité. Par exemple, les plans triennaux régionaux élaborés en 2022 pour la période 2023-2025 se sont rapidement avérés obsolètes lors de la révision de la stratégie mondiale mi-2023. L'harmonisation des cycles permet aux Régions et au Conseil mondial de planifier de concert, de répondre plus efficacement aux nouveaux défis et de travailler à la réalisation d'objectifs communs.





Renforcer le rôle des Conférences régionales

Cette proposition vise à faire évoluer les modalités et le calendrier d'utilisation des Conférences régionales tout au long du triennat. Il y aurait deux conférences régionales pour chaque région au cours de chaque triennat : l'une se tiendrait dans le cadre d'une conférence mondiale, afin d'élire les comités régionaux et d'adopter les plans d'action régionaux, et l'autre aurait lieu au milieu du triennat, offrant ainsi aux régions et aux Organisations membres une plus grande flexibilité pour définir le contenu de ces événements autour de l'apprentissage, des échanges, des consultations et des priorités régionales. Cette approche renforce l'appropriation régionale, réduit les doublons et garantit la cohérence.

En décalant le calendrier des élections et des votes sur les plans d'action régionaux, les Conférences régionales mi-triennales auront plus de temps et d'espace pour se concentrer sur ce qui compte le plus pour les membres : définir les priorités régionales, partager les enseignements tirés, renforcer les relations et influencer l'agenda mondial de la base jusqu'en haut.

Les régions bénéficieraient également d'une plus grande flexibilité pour décider de la date de leurs Conférences régionales en milieu du triennat et du format qui répond le mieux à leurs besoins, en tenant compte des différents contextes, partenariats et modes de travail à travers le Mouvement.

En soutenant cette proposition, les Organisations membres renforcent le leadership partagé entre les Régions et le Conseil mondial, créant ainsi les conditions d'une équipe unie et efficace.

Il s'agit d'un pas vers la création d'une **Equipe unie**, travaillant ensemble pour accroître son impact auprès des filles et des jeunes femmes du monde entier.

MISE EN ŒUVRE ET TRANSITION

Si la proposition est adoptée, les membres actuelles du Comité régional élues pour le mandat 2025-2028 devront prolonger leur mandat jusqu'en 2029, et les élections des nouvelles membres du Comité régional pour le triennat 2029-2032 auront lieu lors Conférences régionales organisée pendant la 40e Conférence mondiale.

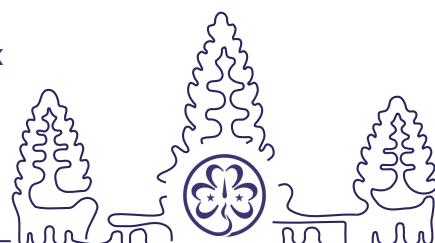
Les prochains Plans d'action régionaux devant être adoptés en 2029, les Plans actuels, qui expirent fin 2028, seront prolongés d'un an afin d'assurer la continuité et l'efficacité de leur mise en œuvre.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Aucun coût financier supplémentaire important n'est prévu, et les ajustements mineurs au niveau du système ou des processus nécessaires pour aligner les cycles devraient pouvoir être intégrés aux structures existantes.

Les Conférences mondiales pourraient s'avérer plus chargées si le contenu lié aux Régions augmente, mais les équipes dirigeantes régionales pourront profiter de se retrouver toutes ensemble.

L'harmonisation des cycles du Conseil mondial et des Comités régionaux permettrait de réduire la charge de travail globale, libérant ainsi du temps et des ressources pour les bénévoles et le personnel. Les processus de consultation pourraient être rationalisés ; par exemple, la consultation sur les Plans d'action régionaux

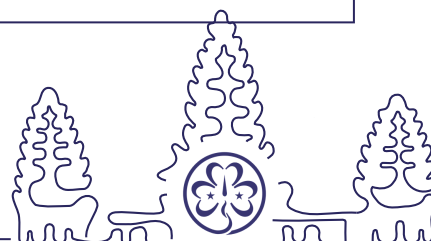


pourrait se dérouler en même temps que celle sur la Stratégie mondiale, évitant ainsi des procédures distinctes. Cela réduirait également la charge de travail liée aux consultations pesant sur les Organisations membres.

Le Comité de nomination devra gérer simultanément les candidatures au Conseil mondial et aux Comités régionaux, ce qui augmenterait sa charge de travail. Ce problème peut être limité en anticipant correctement et en mettant en place un renfort pour garantir une capacité suffisante lors des périodes de pointe.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
14.2	<p>14.2.1 Les Présidentes régionales, à savoir les présidentes des cinq Comités régionaux, élues par leur Comité régional respectif conformément au document de politique régionale, siégeront au Conseil mondial.</p> <p>14.2.2 Les élections des Présidentes régionales régionales auront lieu par scrutin (qui pourra être conduit en utilisant un système de vote électronique) lors de la réunion triennale de la d'une Conférence régionale [tenue dans le cadre de la Conférence mondiale], parmi les membres élus au Comité régional.</p>
20.1	Une ou plusieurs Conférences régionales dev ront se tenir tous les trois ans ; tous les membres de la Région ont le droit d'y participer.
20.2	Les fonctions des Conférences régionales au cours d'un triennat sont les suivantes:
21.1	Un Comité régional de six membres comprenant, dans la mesure du possible, deux jeunes femmes âgées de moins de 30 ans à la date de l'élection, est élu par les membres titulaires présentes à la une Conférence régionale [tenue dans le cadre de la Conférence mondiale]. Les fonctions de chaque Comité régional sont stipulées dans les termes du mandat des Comités régionaux.
21.5	Si par suite de la démission, de la révocation ou du décès d'un de ses membres votants, un poste devient vacant au sein d'un Comité régional, il est rempli par les candidates élues par le Comité régional à partir de la liste des candidatures soumises par les Organisations membres à la dernière Conférence régionale où des élections ont eu lieu qui a eu lieu . Ces personnes continuent à siéger au Comité régional en qualité de membres votants jusqu'à la prochaine Conférence régionale où des élections auront lieu .
21.6	Si aucune des candidates figurant sur la liste des candidatures soumises à la dernière Conférence régionale qui a eu lieu n'est disponible, le Comité régional peut coopter un membre qui siégera au Comité régional sans droit de vote, conformément au mandat du Comité, jusqu'à la prochaine Conférence régionale où des élections auront lieu . Si la période de mandat restant est inférieure à un an, ce membre sera rééligible pour un mandat complet aux Conférences régionales suivantes.



PROPOSED MOTION 5

Plus de flexibilité pour la participation à distance aux assemblées générales

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale accepte de modifier le paragraphe 12.8.3 comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

« Le Conseil mondial peut prendre toutes les dispositions qu'il juge appropriées pour permettre à ceux qui assistent à une assemblée générale d'exercer leur droit de s'exprimer ou de voter. Il peut s'agir de dispositions permettant aux organisations membres d'assister à une assemblée générale par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques ou virtuels, à condition que tous les acteurs à distance puissent s'identifier en toute sécurité, suivre les procédures et voter en ligne. ou d'une manière autre qui soit acceptable pour l'AMGE. Le Conseil mondial peut **n**'envisager de prendre des dispositions pour la participation à distance que **dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'il considère cela approprié, tout** en tenant compte des avantages plus larges de la participation en personne pour les Organisations membres et le Mouvement dans son ensemble. »

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

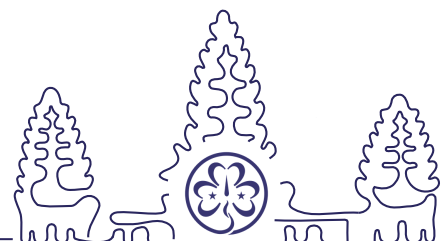
JUSTIFICATION


Plus de flexibilité pour la participation à distance = plus d'accessibilité et d'inclusion

L'AMGE est un Mouvement mondial, façonné par la voix de ses Organisations membres issues de toutes les régions du monde. Notre force réside dans la participation : lorsque nos membres peuvent se réunir, contribuer et prendre part aux décisions qui façonnent notre avenir commun.

Nous savons toutefois qu'il n'est pas toujours possible pour toutes et tous de participer. Pour certaines Organisations membres, assister en personne à une Conférence mondiale peut s'avérer difficile à cause de restrictions de visa, de complications de voyage ou de contraintes politiques – des facteurs de plus en plus fréquents. Lorsque ces obstacles empêchent nos membres d'être présents, le Mouvement se voit privé de voix précieuses dans ses prises de décision mondiales.

Cela est particulièrement vrai pour les jeunes femmes. Les contraintes financières, les coûts de voyage et les procédures de visa peuvent limiter la capacité des jeunes déléguées à participer aux instances de gouvernance mondiale. En tant que Mouvement dirigé par les filles, l'AMGE s'engage à permettre au plus grand nombre de jeunes femmes de s'impliquer activement dans la prise de décision, quels que soient leur âge, leur milieu socio-économique ou leur situation géographique.





Il est proposé de modifier les Statuts afin d'assouplir les règles de participation à distance aux assemblées générales, y compris aux Conférences mondiales, en supprimant les dispositions restrictives qui limitent cette participation aux « circonstances exceptionnelles ». Cet amendement permettrait au Conseil mondial de déterminer des formats de réunion adaptés aux réalités d'un Mouvement mondial, notamment des modèles hybrides combinant présence physique et virtuelle, tout en restant fermement ancrés dans nos valeurs et nos principes démocratiques.

En autorisant l'organisation de Conférences mondiales hybrides, l'AMGE réduit les obstacles à la participation et offre une plus grande accessibilité et inclusivité, permettant ainsi à un plus grand nombre d'Organisations membres d'être présentes, de voter et de contribuer de manière significative. Cette approche s'inscrit dans les pratiques déjà adoptées par de nombreuses organisations internationales et favorisera une participation accrue au sein du Mouvement.

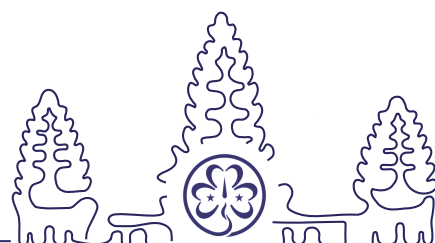
Cette proposition réaffirme également l'importance des rencontres en personne. Les rassemblements physiques demeurent essentiels au développement des relations, à l'apprentissage et à la cohésion du Mouvement. L'objectif n'est pas de remplacer ces expériences, mais de les compléter en offrant un cadre permettant à l'AMGE d'adapter les formats de réunion selon les besoins. En autorisant des options hybrides, la proposition renforce la participation, la représentation et la prise de décision démocratique au sein du Mouvement, garantissant ainsi que l'engagement reste possible quels que soient les moyens financiers, l'âge ou les contraintes extérieures.

En adoptant cette motion, les Organisations membres soutiennent un cadre de gouvernance plus inclusif, résilient et tourné vers l'avenir – un cadre qui reflète la diversité de notre Mouvement et garantit que chaque voix ait la possibilité d'être entendue.

Il s'agit d'un pas vers une Conférence mondiale qui reflète qui nous sommes aujourd'hui : **un Mouvement véritablement mondial et dirigé par les filles – connecté, inclusif et capable de diriger ensemble.**

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Afin de faciliter la connexion et le vote en ligne, il est nécessaire de disposer d'outils numériques sécurisés et de temps de personnel pour la préparation et la mise en œuvre des aspects techniques. Ceci est déjà prévu avec la formulation actuelle des statuts concernant la participation à distance, mais la modification proposée pourrait impliquer que des plateformes numériques sécurisées soient nécessaires pour un plus grand nombre, voire pour la totalité, des Conférences mondiales.

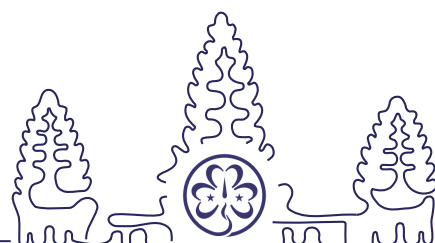


PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS NON SUBSTANTIELS

Plusieurs modifications ont été apportées aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE afin d'en améliorer la clarté, de corriger les incohérences et de limiter les risques d'interprétations divergentes de certaines clauses. En affinant le langage, nous visons à rendre le document plus précis, plus cohérent et plus facile à lire, à comprendre et à appliquer.

Chaque modification proposée est justifiée ci-dessous, accompagnée du changement de formulation recommandée. Chaque explication souligne le problème spécifique abordé et l'avantage de procéder à cet ajustement.

Ces modifications ne constituent pas un changement significatif dans la pratique ou le principe actuels. Il s'agit principalement d'améliorations au niveau de la formulation, visant à rendre le document de gouvernance de l'AMGE plus clair et plus facile à utiliser, sans en altérer le sens. L'approbation de ces modifications contribuera à garantir que le cadre de gouvernance demeure clair, cohérent et fiable dans la pratique.



PROPOSITION DE MOTION 6

Références à un pays ou un territoire

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- approuve le remplacement des références dans les Statuts et Règlements additionnels à « pays » par « pays ou territoire » afin de se conformer aux pratiques existantes ; et
- approuver les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de suivi des modifications dans la copie des statuts disponible [ici](#).

JUSTIFICATION

l'AMGE utilise les définitions suivantes de pays et de territoire :

- Un « pays » est reconnu comme un État souverain s'il possède une population permanente, un territoire défini, un gouvernement et la capacité d'entretenir des relations avec d'autres États.
- Un « territoire » est une zone géographique soumise à la souveraineté, au contrôle ou à la juridiction d'un État ou d'une autre entité.

Ainsi, sur la base de ces définitions, la Conférence mondiale a déjà approuvé l'adhésion à part entière de plusieurs territoires, par exemple Aruba, Curaçao et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine. Reconnaisant que d'autres territoires ont également manifesté leur intérêt à rejoindre l'AMGE en tant qu'Organisations membres, et afin de clarifier les décisions futures en matière d'adhésion, cette proposition de motion vise à aligner la Constitution et les règlements sur les pratiques actuelles.

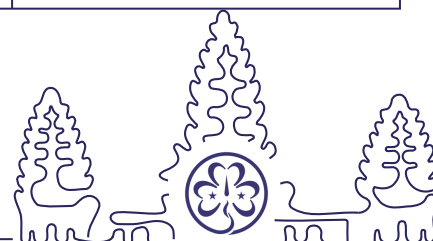
IMPACT SUR LES RESSOURCES

À court terme, le personnel sera chargé de coordonner la mise à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale. Les frais juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu, car la modification est de nature procédurale et non substantielle.

Aucune ressource supplémentaire à long terme ne sera nécessaire, car cette Proposition de Motion reflète la pratique actuelle.

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Clause des Statuts et Règlements additionnels	Suggestion
10.1.3.1; 10.9.1(f); 14.1.3; 34 Interpretation, "National Organisation"; Bye Law 2.5; Bye Law 2.9.1; Bye Law 2.9.2; Bye Law 2.13; Bye Law 2.14.1; Bye Law 3.4	Remplacez les références à « pays » par « pays ou territoire ».



PROPOSITION DE MOTION 7

Réalignement du processus d'admission comme Membre titulaire

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale accepte de modifier les Statuts et Règlements additionnels comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

10.1.4.2 Si les demandes d'affiliation sont approuvées par le Conseil mondial, **celui-ci peut accorder le statut de Membre titulaire ou de Membre associé à une Organisation nationale, sous réserve de ratification par l'assemblée des membres titulaires lors de la prochaine Conférence mondiale. ~~les candidatures seront examinées par la Conférence mondiale.~~** Avant la ratification de cette reconnaissance, l'Organisation nationale aura toutes les responsabilités et tous les privilèges d'un membre associé, hormis l'exercice des droits de vote à une Conférence mondiale ou à une Conférence régionale. L'affiliation **~~ne sera~~ deviendra** effective qu'après la ratification de l'admission par les Membres titulaires réunis à la Conférence mondiale suivante, décidée à une majorité de 75 % des suffrages exprimés par les Membres titulaires **présents et votants.**

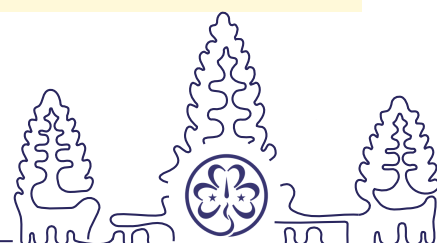
10.1.4.4 Lorsque les conditions pour une affiliation à titre de membre titulaire sont remplies, une Organisation Membre nouvelle **[ou Associée]** peut **être ratifiée comme ~~devenir un~~** membre titulaire **avec l'accord de l'assemblée des par les Membres Titulaires** lors de la prochaine Conférence Mondiale, ceci décidé à une majorité de 75% des votes des Membres Titulaires **présents et votants.**

Règlement intérieur 2.3 Membres titulaires
Lorsqu'une Organisation Nationale de Guides souhaite devenir un Membre Titulaire, le Conseil Mondial doit s'assurer qu'elle est prête à remplir les conditions d'affiliation, telles qu'énoncées dans les clauses 10.1.2 et 10.9 et elle sera normalement soumise à une procédure d'admission en deux étapes établie dans la clause 10.1.4.

Si le Conseil mondial est satisfait que l'Organisation Membre potentielle remplit les Conditions d'affiliation d'un Membre Titulaire, **~~la demande sera soumise à l'Assemblée des Membres Titulaires à la Conférence Mondiale, et, si elle est approuvée, l'Organisation Membre sera reconnue comme étant membre titulaire avec effet immédiat.~~** Le Conseil mondial pourra accorder le statut de Membre titulaire à une Organisation nationale, sous réserve de ratification par l'assemblée des Membres titulaires lors de la prochaine Conférence mondiale. Avant la ratification de cette reconnaissance, l'Organisation nationale aura toutes les responsabilités et tous les privilèges d'un membre associé, hormis l'exercice des droits de vote à une Conférence mondiale ou à une Conférence régionale.

La décision concernant la reconnaissance sera soumise pour ratification par le Conseil mondial devant l'assemblée des membres titulaires lors de la Conférence mondiale suivante. Suite à la ratification, le certificat d'affiliation approprié sera émis conformément aux politiques d'affiliation de l'AMGE.

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.





JUSTIFICATION

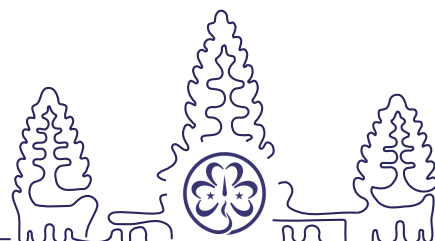
Cette Proposition de motion reflète et officialise la pratique actuelle au sein de l'AMGE.

Les nouveaux Membres associés peuvent déjà être approuvés en principe par le Conseil mondial, sous réserve de ratification lors de la prochaine Conférence mondiale, ce qui leur permet d'accéder plus rapidement aux avantages liés à l'affiliation (hormis les droits de vote aux Conférences régionales ou mondiales).

Reconnaissant que le parcours d'affiliation de l'AMGE permet désormais aux organisations candidates à l'affiliation d'intégrer l'AMGE en tant que Membre associé ou Membre titulaire, cette motion vise à assurer la cohérence de l'approche en permettant aux nouveaux Membres titulaires d'accéder plus rapidement aux avantages liés à l'affiliation et de bénéficier des mêmes conditions que les nouveaux Membres associés, comme décrit dans le Règlement intérieur 2.2.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

À court terme, du temps sera nécessaire au personnel pour coordonner les mises à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale. Les frais juridiques et administratifs éventuels devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu, car le changement est de nature non substantielle et procédurale.



PROPOSITION DE MOTION 8

Précisions concernant les suppléantes des Présidentes régionales aux réunions du Conseil mondial

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION :

Que l'article 21.4 des Statuts de l'AMGE soit modifié comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

Un Comité Régional devra élire parmi ses membres une Présidente Régionale. Chaque Comité Régional devra aussi élire parmi ses membres une Vice-Présidente Régionale. Si une Présidente Régionale ne peut participer à une réunion du Conseil Mondial, la Vice-Présidente Régionale **ou un autre membre du Comité régional pourra y participer sans le droit de vote.** ~~y participera à la place du Présidente Régionale, avec le droit de voter. Dans le cas où la Présidente Régionale et la Vice-Présidente Régionale ne peuvent participer à une réunion du Conseil Mondial, le Conseil Mondial pourra demander à un autre membre du Comité Régional de participer à la réunion. Ce membre aura le droit de vote.~~

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

Il y a quelques années, nous avons constaté que la clause 21.4 des Statuts n'était pas conforme au droit des organismes de bienfaisance en Angleterre et au Pays de Galles où l'AMGE est enregistrée.

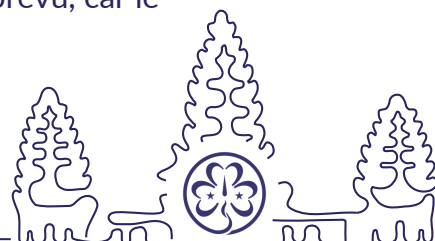
Juridiquement parlant, les Administratrices de l'AMGE (c'est-à-dire les membres du Conseil mondial) sont responsables de la gestion et de l'administration de l'AMGE et ne peuvent déléguer leur pouvoir de décision. Cette responsabilité est permanente et ne se limite pas à la présence aux réunions du Conseil ; les Administratrices doivent toujours être pleinement informées et aptes à exercer leurs fonctions.

Par conséquent, une Présidente régionale, en sa qualité d'administratrice, ne peut légalement transférer ses droits de vote à une Vice-présidente ou à tout autre membre du Comité régional. En pratique, les Vice-présidentes régionales et les autres membres du Comité peuvent assister aux réunions du Conseil mondial et participer aux discussions, mais sans droit de vote. La clarification proposée dans les statuts ne modifie en rien la pratique actuelle ; elle vise simplement à garantir que les statuts reflètent fidèlement la situation juridique, reconnaissant la primauté du droit des associations sur les dispositions statutaires.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

À court terme, du temps sera nécessaire au personnel pour coordonner les mises à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale. Les frais juridiques et administratifs éventuels devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni investissement financier important n'est prévu, car le changement est de nature non substantielle et procédurale.

Aucune ressource supplémentaire à long terme ne sera nécessaire, car cette proposition de motion reflète la pratique actuelle.



PROPOSITION DE MOTION 9

Clarification de libellé et correction des incohérences dans les Statuts et Règlements additionnels

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale :

- a. reconnaît la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications éditoriales aux Statuts et aux Règlements additionnels afin d'en améliorer la clarté, de corriger les incohérences et de réduire le risque d'interprétations divergentes; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts et aux Règlements additionnels de l'AMGE décrites dans le présent document et figurant sous forme de modifications suivies dans la copie des statuts disponible [ici](#).

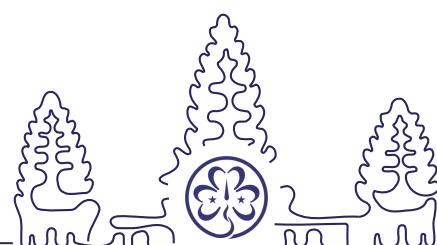
JUSTIFICATION

Un examen des Statuts et Règlements additionnels a mis en évidence la nécessité d'apporter plusieurs modifications afin d'en améliorer la clarté, de corriger les incohérences et de limiter les risques d'interprétations divergentes. Les modifications proposées aux Statuts et aux Règlements additionnels sont de nature éditoriale ou clarificatrice, sauf indication contraire, et ne modifient en rien le cadre de gouvernance fondamental de l'AMGE.

Chaque modification proposée est justifiée ci-dessous, accompagnée du changement de formulation recommandée.

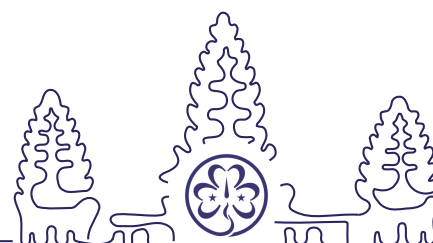
IMPACT SUR LES RESSOURCES

Les conséquences de cette Proposition de motion sur les ressources sont minimales. La mise en œuvre nécessitera un temps limité de la part du personnel pour coordonner la mise à jour des Statuts et Règlements additionnels après la Conférence mondiale, notamment en collaboration avec les conseillers juridiques afin de garantir l'exactitude et la cohérence avec les motions adoptées. Les coûts juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun personnel supplémentaire ni ressource financière importante ne sont prévus, car les modifications seront de nature non substantielle et procédurale.

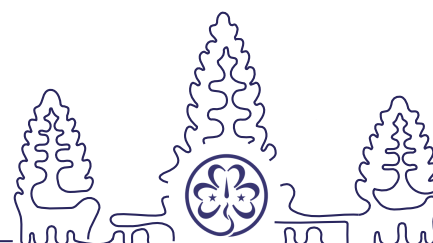


APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS ADDITIONNELS :

Clause	Suggestion	Notes/Justification
10.9.1(h) Conditions d'adhésion relatives aux catégories d'adhésion	Modifier comme suit : payer annuellement à l'AMGE la cotisation, conformément au modèle de cotisation convenue au préalable durant la Conférence Mondiale. Les cotisations appropriées sont acquittables annuellement à partir du 1er janvier l'année qui suit l'admission en tant que membre.	L'amendement précise que ce sont les Organisations membres qui approuvent le modèle de calcul des cotisations, et non les cotisations individuelles qui en résultent. La suppression de la mention stipulant que les cotisations sont dues le 1er janvier de l'année suivant l'affiliation reflète la décision prise par les Organisations membres lors de l'Assemblée générale extraordinaire de 2024 relative aux cotisations mondiales (Motion 1.1). Cette motion a approuvé une année d'affiliation gratuite pour tout nouveau Membre associé ou Membre titulaire rejoignant l'AMGE. Cette modification garantit la conformité des statuts avec cette décision, déjà inscrite dans la Politique relative aux cotisations.
14.4.3 Postes vacants au Conseil mondial	Les vacances de poste intervenant parmi les Présidentes régionales seront remplies par les Vice-présidentes des Comités régionaux respectifs. Ces Vice-présidentes demeureront membres votants du Conseil mondial jusqu'à la fin de leur mandat au sein du leur Comité régional.	La formulation initiale « fin du mandat de leur Comité régional » est ambiguë. L'amendement proposé précise qu'il s'agit de la fin du mandat individuel de la Vice-présidente au sein du Comité régional.
17.2 (Prise de décisions par le Conseil mondial)	Modifier comme suit : « par résolution sous une forme écrite ou électronique sur laquelle tous une majorité parmi les membres du Conseil mondial se sont s'est mise d'accord, qui peut comprendre soit un seul document soit plusieurs documents contenant le texte de la résolution de format identique sur lequel (lesquels) un ou plusieurs membres du Conseil mondial a (ont) signifié son (leur) accord. Une telle résolution entrera en vigueur à condition qu'une copie en ait été envoyée simultanément, ou dans un délai raisonnablement proche de celui-ci, à toutes les membres du Conseil mondial. »	Les décisions prises entre les réunions du Conseil mondial sont rares, mais peuvent, le cas échéant, l'être par e-mail ou par vote écrit. Selon les Statuts actuels, ces décisions doivent être unanimes, ce qui limite l'utilité pratique du vote par e-mail, car il exige la participation active de chaque membre, généralement dans un délai court, par exemple, même s'ils sont malades, dans l'impossibilité d'accéder à une connexion Internet, etc. En pratique, le vote par e-mail a parfois été utilisé pour des questions simples afin de permettre un déroulement efficace du travail. Selon l'amendement proposé, une décision peut être prise à la majorité des membres du Conseil, et tout membre peut demander qu'une question soit reportée à la réunion suivante.



Clause	Suggestion	Notes/Justification
21.5 et 21.6 Comités régionaux	<p>21.5 Si par suite de la démission, de la révocation ou du décès d'un de ses membres votants, un poste devient vacant au sein d'un Comité régional, il est rempli par les candidates élues par le Comité régional à partir de la liste des candidatures soumises par les Organisations membres à la dernière Conférence régionale qui a eu lieu. Ces personnes continuent à siéger au Comité régional en qualité de membres votants jusqu'à la Conférence régionale suivante. Si la période de mandat restant est inférieure à un an, ce membre sera rééligible pour un mandat complet aux Conférences régionales suivantes.</p> <p>21.6 Si aucune des candidates figurant sur la liste des candidatures soumises à la dernière Conférence régionale qui a eu lieu n'est disponible, le Comité régional peut coopter un membre qui siégera au Comité régional sans droit de vote, conformément au mandat du Comité, jusqu'à la prochaine Conférence régionale. Si la période de mandat restant est inférieure à un an, ce membre sera rééligible pour un mandat complet aux Conférences régionales suivantes.</p>	<p>Ce texte figure actuellement à la section 21.6, mais il semble plus approprié de le placer à la section 21.5, puisqu'il concerne la composition et la nomination des membres votants du Comité régional. Son déplacement assure la fluidité et la cohérence du texte. Étant donné que les membres cooptés siègent initialement sans droit de vote, la disposition relative à l'éligibilité à un mandat complet demeure pertinente et n'engendre aucune incohérence.</p>
34 Interprétation	<p>Dispositions pour les communications désigne les dispositions relatives aux communications de la partie 9 10 chapitre 4 du Règlement général.</p>	<p>La modification proposée corrige la référence afin de refléter la numérotation actuelle de la section concernée dans le Règlement général.</p>
34 Interprétation	<p>Centres mondiaux désigne les sites réservés aux rencontres internationales de l'AMGE, qui sont, à la date d'adoption de cette constitution: Notre Chalet (Adelboden, Suisse), Pax Lodge (Londres, Angleterre), Notre Cabane Nuestra Cabaña (Cuernavaca, Mexique), Sangam (Pune, Inde) , et le Kusafiri (dans divers endroits en Afrique).</p>	<p>Il est proposé de modifier le libellé afin de refléter la décision prise en 2023 pour que le Centre mondial au Mexique reprenne son nom d'origine, Nuestra Cabaña – le nom choisi lors de la fondation du Centre en 1957. Ce changement reflète l'engagement de l'AMGE à honorer l'histoire et le patrimoine du Centre, ainsi qu'à reconnaître la langue du pays hôte et de nombreuses organisations missionnaires de la région de l'hémisphère occidental.</p>



PROPOSITION DE MOTION 10

Mise en œuvre des Motions adoptées lors de la 39e Conférence mondiale relatives aux Statuts et Règlements additionnels

Proposant : Conseil mondial

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSED MOTION

La 39^e Conférence mondiale autorise le Conseil mondial à apporter aux Statuts et aux Règlements additionnels les modifications mineures qui seront nécessaires suite aux décisions prises par les Organisations membres lors de la 39e Conférence mondiale afin de mettre en œuvre les Motions telles qu'adoptées.

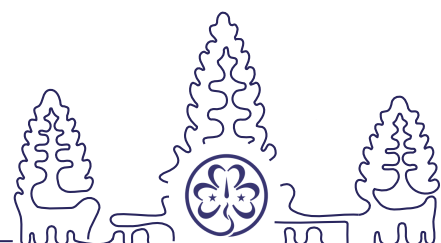
JUSTIFICATION

Plusieurs Propositions de Motion interdépendantes seront présentées à la 39e Conférence mondiale. De ce fait, il est parfois impossible de prévoir la formulation et la numérotation définitives des Statuts et Règlements additionnels avant la Conférence mondiale, car celles-ci dépendent de l'adoption ou non de certaines Motions.

Il est demandé à la Conférence mondiale d'approuver la présente Proposition de motion, qui permettrait à l'AMGE, en étroite collaboration avec ses juristes, d'apporter aux Statuts et Règlements additionnels les modifications mineures nécessaires à la suite de la Conférence mondiale, afin de mettre en œuvre les Motions adoptées. Cela permettra à l'AMGE de corriger les fautes de grammaire, de format, de numérotation et autres erreurs non substantielles qui pourraient s'avérer nécessaires pour garantir l'intégrité des Statuts et Règlements additionnels après la Conférence mondiale. Toute modification substantielle devra être soumise à l'approbation des Organisations membres lors de la prochaine Conférence mondiale.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

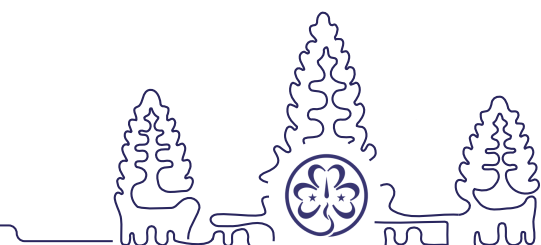
La mise en œuvre nécessitera un temps limité de la part du personnel pour coordonner la mise à jour des Statuts et Règlements additionnels suite à la Conférence mondiale, notamment en collaboration avec les conseillères et conseillers juridiques afin de garantir l'exactitude et la cohérence avec les Motions adoptées. Les coûts juridiques et administratifs associés devraient être modestes et couverts par les ressources existantes. Aucun recrutement supplémentaire ni besoin financier important ne sont prévus, car les modifications seront de nature non substantielle et procédurale.



PROPOSITIONS DE MOTIONS DES ORGANISATIONS MEMBRES

Cette section présente en détail deux Propositions de Motions, soumises par des Organisations membres, visant à modifier les Statuts et Règlements additionnels.

L'équipe chargée des procédures a examiné les motions 11 et 12 proposées et a suggéré quelques modifications mineures aux Organisations membres concernées. Ces recommandations sont actuellement à l'étude. Il est donc possible que le texte soit modifié.



PROPOSITION DE MOTION 11

Définition des Régions

Proposants : Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V. (rdp), Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSITION DE MOTION

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 19.1 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

~~Le Conseil mondial détermine des zones géographiques appelées Régions conformément aux dispositions de ces Statuts et Règlement additionnel.~~ L'AMGE comprend cinq régions : Région Afrique ; Région Arabe ; Région Asie-Pacifique ; Région Europe ; et Région Hémisphère Occidental. Chaque Région comprend **re** toutes les Organisations nationales de la zone géographique déterminée.

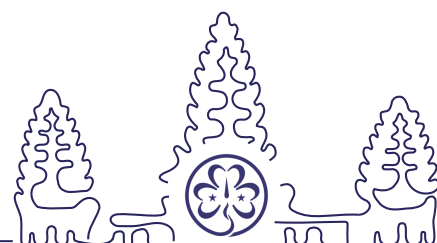
Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.

JUSTIFICATION

L'objectif de cet amendement statutaire est d'apporter plus de clarté, de transparence et de stabilité à la structure régionale de l'AMGE.

À l'heure actuelle, les Statuts stipulent seulement que le Conseil mondial peut définir des zones géographiques appelées Régions et que chaque Région comprend toutes les Organisations nationales de la zone géographique définie, sans préciser quelles Régions existent.

Dans les faits, l'AMGE collabore avec cinq Régions : l'Afrique depuis 1975, le monde arabe depuis 1999, l'Asie-Pacifique depuis 1969, l'Europe depuis 1971 et l'hémisphère occidental depuis 1940 (voir le site web de l'AMGE). Ces Régions sont pleinement intégrées au mode de fonctionnement de l'AMGE, notamment par le biais de Conférences et de Comités régionaux.





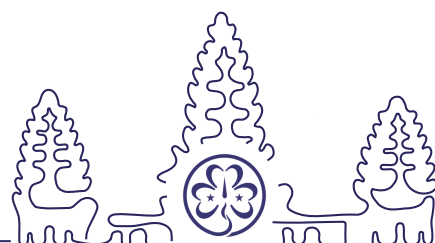
L'inscription explicite des cinq Régions existantes dans les Statuts présente plusieurs avantages pour les Organisations membres :

- Clarté et transparence : les Organisations membres, les bénévoles et les partenaires externes pourront clairement consulter les Statuts pour connaître les Régions existantes et leur dénomination. Cela réduit l'ambiguïté et aligne les Statuts sur le fonctionnement concret de l'AMGE.
- Stabilité et prévisibilité pour les Régions : La définition des cinq Régions dans les Statuts implique que toute modification future de la structure régionale nécessiterait un amendement statutaire, et donc une décision de la Conférence mondiale. Ceci renforce le rôle des Membres titulaires dans les décisions ayant un impact majeur sur la gouvernance, la représentation et la participation au niveau régional.
- Alignement avec les structures de gouvernance existantes : Les Régions actuelles sont déjà représentées par des Comités et des Conférences régionales, et elles constituent le fondement de la représentation régionale au Conseil mondial. L'intégration des cinq Régions existantes dans les Statuts assure la cohérence entre le document de gouvernance fondamental et le mode d'organisation opérationnelle de l'AMGE.
- Aucune modification des conditions d'affiliation ni des obligations financières : Cette motion ne modifie ni les droits et responsabilités des Organisations membres, ni n'instaure de nouvelles obligations financières. Elle précise simplement le cadre régional dans lequel les Organisations membres évoluent déjà.

Pour ces raisons, nous estimons que la Conférence mondiale devrait adopter cet amendement statutaire. Il met les Statuts en conformité avec la pratique établie, renforce les structures régionales et garantit que toute modification importante de l'organisation régionale soit décidée par la Conférence mondiale, instance décisionnelle suprême de l'AMGE.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Minimal. Nécessite du temps pour que le personnel mette à jour et traduise les Statuts et communique le changement.



PROPOSITION DE MOTION 12

Clarification du rôle des Conférences régionales

Proposants : Association des Guides du Bénin, Egyptian Federation for Scouts and Girl Guides, Ring Deutscher Pfadfinder*innenverbände e.V.(rdp), Federazione Italiana dello Scouting, Kuwait Girl Guides Association, Fédération Libanaise des Eclaireuses et des Guides, Swiss Guide and Scout Movement, Association des Scouts et Guides du Sénégal, Girl Scouts of Taiwan

Éligibilité au vote : Membres titulaires

Majorité requise : Majorité de 75% des votes exprimés

PROPOSED MOTION

La 39^e Conférence mondiale décide de modifier l'article 20 des Statuts comme suit (les modifications proposées sont en **bleu** dans le texte suivant) :

20 Conférences régionales

- 20.1 Une Conférence régionale devra se tenir tous les trois ans **pour chaque Région. Elle ne se tiendra pas au cours de la même année civile que la Conférence mondiale.** †Tous les membres de la Région ont le droit d'y participer **la conférence régionale. Dans la mesure du possible, les Conférences régionales de toutes les Régions auront lieu la même année civile.**
- 20.2 Les fonctions des Conférences régionales sont les suivantes :
 - 20.2.1 **discuter et convenir des priorités régionales pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale et des plans d'action connexes, dans le contexte de la Région ;**
 - 20.2.2 **élire le Comité régional ;**
 - 20.2.3 **promouvoir et développer le Guidisme/Scoutisme féminin dans la Région et élaborer des plans d'aide aux organisations nationales ;**
 - 20.2.4 **renforcer la visibilité et la position du Guidisme féminin et des Organisations membres auprès des gouvernements, des autorités publiques et des autres parties prenantes de la Région ;**
 - 20.2.5 **d'examiner les rapports financiers de la Région;**
 - 20.2.6 **créer des occasions de rencontres pour la formation et le partage de préoccupations, l'échange d'expériences et de ressources humaines;**
 - 20.2.7 **exercer les fonctions prévues par les dispositions de ces statuts et règlement additionnel et les termes du mandat de la Région.**
- 20.3 **Le Comité régional, en concertation avec les Organisations membres de la Région, proposera la date, le lieu et le format (en personne, hybride ou en ligne) de la Conférence régionale, en privilégiant la participation significative de toutes les Organisations membres. Le Conseil mondial approuve les dispositions proposées conformément aux présents Statuts et au Règlement intérieur.**
- 20.4 **Les Conférences régionales auront habituellement lieu en personne ou en format hybride. Lorsqu'une Conférence régionale devra avoir lieu entièrement ou partiellement en ligne, des mécanismes appropriés de participation et de vote électroniques seront mis en place, conformément aux procédures définies dans les Règlements intérieurs.**
- 20.5 **Le Conseil mondial veillera à ce que des ressources suffisantes soient budgétées pour organiser une Conférence régionale par Région tous les trois ans. La Conférence mondiale tiendra compte de cette obligation lors de l'adoption de la politique financière générale et des plans de collecte et de gestion des fonds de l'AMGE.**

Vous pouvez consulter [ici](#) une copie des Statuts et Règlements additionnels de l'AMGE, dans lesquels les propositions susmentionnées apparaissent sous forme de modifications surlignées.





JUSTIFICATION

Ces dernières années, les Organisations membres de toutes les Régions ont exprimé de vives inquiétudes quant au format, à la fréquence et à la finalité perçue des Conférences régionales. Bien que mentionnées dans les Statuts, leur rôle n'y est décrit qu'en termes très généraux et ne reflète pas l'importance stratégique, politique et financière qu'elles revêtent en pratique.

Cet amendement statutaire vise à clarifier et à renforcer le rôle de la Conférence régionale en tant qu'espace décisionnel clé au niveau régional, étroitement lié à la Stratégie mondiale et à la gouvernance mondiale de l'AMGE.

1. Clarté de l'objectif et du rôle stratégique

Actuellement, les fonctions des Conférences régionales sont axées sur l'élaboration de programmes, la formation et l'exercice de fonctions définies ailleurs. En réalité, les Conférences régionales ont également pour missions de :

- façonner la manière dont la stratégie mondiale et les plans d'action mondiaux sont mis en œuvre dans divers contextes régionaux ;
- définir les priorités et les attentes régionales pour les Comités régionaux et les bureaux régionaux;
- élire les Comités régionaux ;
- examiner les rapports financiers; et
- offrir une occasion unique de renforcer la visibilité et la position des Organisations membres auprès des gouvernements et autres parties prenantes dans leurs pays respectifs.

En reconnaissant explicitement ces rôles dans les Statuts, l'amendement statutaire aligne la description formelle des Conférences régionales sur leur fonctionnement et leur importance réels. Il souligne que les Conférences régionales ne sont pas de simples séances de formation, mais de véritables espaces de prise de décision stratégique pour la Région.

2. Un cycle plus clair et un meilleur alignement avec la gouvernance mondiale

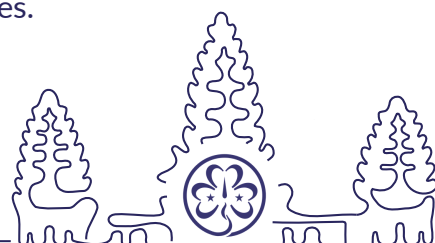
Actuellement, les Statuts exigent la tenue d'une Conférence régionale tous les trois ans, mais elle n'indique pas comment celle-ci s'articule avec le cycle de la Conférence mondiale. En pratique, cela a parfois entraîné une surcharge du calendrier et une incertitude pour les Organisations membres.

Préciser que les Conférences régionales ont lieu une fois par trimestre et ne se tiennent pas au cours de la même année civile que la conférence mondiale : :

- rendre la planification des calendriers nationaux, des budgets et délégations plus facile à prévoir pour les Organisations membres ;
- laisser suffisamment de temps entre les Conférences mondiales et régionales pour appliquer les décisions et se préparer pour les prochaines ; et
- permettre l'harmonisation des cycles d'élection des Comités régionaux et des Présidentes régionales qui siègent au Conseil mondial.

3. Participation, format et enseignements tirés des dernières années

Les expérimentations menées en 2025 avec différents formats de Conférences régionales ont mis en lumière à la fois des opportunités et des défis. De nombreuses Organisations membres ont exprimé des inquiétudes quant au fait que les décisions relatives au format soient prises sans une implication régionale suffisante, et quant à l'inégalité d'accès à la participation (démocratique) lorsque le format ou la plateforme ne correspond pas aux réalités régionales.





Les clauses proposées indiquent clairement que :

- Le Comité régional, en consultation avec les Organisations membres de la Région, propose la date, le lieu et le format de la Conférence régionale; et
- La participation et le vote électroniques sont possibles, moyennant des procédures appropriées.

Cela renforce le sentiment d'autodétermination régionale tout en garantissant que les accords restent conformément aux Statuts, aux Règlements additionnels et au Manuel de gouvernance.

4. Responsabilité financière et autodétermination régionale

Les Conférences régionales constituent un droit et une responsabilité statutaires des Organisations membres. Cependant, au cours des trois dernières années, une incertitude importante subsistait quant à la tenue même des Conférences régionales en personne, principalement en raison de problèmes de contraintes budgétaires.

En stipulant explicitement que l'AMGE doit prévoir dans son budget une Conférence régionale par région pour chaque triennat, et en reconnaissant que les Conférences régionales peuvent fixer des priorités financières régionales dans le cadre de la politique et des plans financiers adoptés par la Conférence mondiale, la modification constitutionnelle :

- garantit que les conférences régionales ne peuvent pas être simplement annulées pour des raisons financières ;
- souligne la valeur des conférences régionales en tant qu'élément essentiel de la gouvernance de l'AMGE, et non comme un « supplément » facultatif ; et
- soutient le développement de la collecte de fonds au niveau régional et l'utilisation plus efficace des ressources régionales, notamment lorsque le personnel régional peut être plus rentable que le personnel central.

5. Pourquoi la Conférence mondiale devrait voter en faveur de cette proposition ?

L'approbation de cet amendement statutaire permettra de :

- répondre directement aux commentaires et aux préoccupations des Organisations membres concernant les Conférences régionales ;
- clarifier l'objectif stratégique des Conférences régionales et leur lien avec la stratégie globale ;
- renforcer l'implication régionale dans les décisions relatives au format et aux finances ; et
- Fournir un engagement statutaire clair à tenir et à financer des Conférences régionales dans chaque Région à chaque triennat.

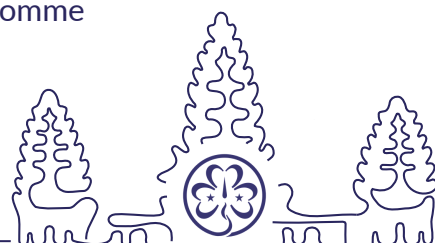
Pour ces raisons, nous invitons la Conférence mondiale à soutenir cet amendement statutaire.

IMPACT SUR LES RESSOURCES

Cet amendement statutaire clarifie et renforce le rôle des Conférences régionales et explicite l'exigence qu'une Conférence régionale par Région soit organisée et dotée de ressources à chaque triennat.

Dans la pratique, cela signifie que les budgets mondiaux et régionaux doivent continuer à couvrir les coûts des conférences régionales (temps de travail du personnel, lieu ou plateforme en ligne, animation, traduction/interprétation et, le cas échéant, soutien financier à la participation).

La modification statutaire n'introduit pas de nouveaux types de dépenses, mais pourrait nécessiter une planification et une priorisation plus cohérentes des ressources existantes, notamment en matière de collecte de fonds et l'adoption de formats plus économiques (comme hybrides ou en ligne).





On observe, on écoute, on agit

La 39e Conférence Mondiale de l'AMGE

CAMBODGE 2026